

## **Règlement concernant les prestations financières (RPF)**

du 24 novembre 2001<sup>1</sup>

(Etat le 28. Novembre 2020)

L'assemblée des délégués de la Fédération Suisse de Football Américain promulgue le règlement suivant, se basant sur l'article 12 alinéa 1 lettre f et l'article 30 alinéa 2 des statuts:

### **I. Dispositions générales**

#### **Article 1: Objet et champ d'application**

Ce règlement règle le montant des cotisations et des taxes au sein de la fédération, à l'exception des amendes. Il fait loi pour tous les clubs et leurs équipes, ainsi que pour toutes les personnes en possession d'une licence.

#### **Article 2: Définitions**

Les définitions selon les autres règlements sont entièrement applicables.

### **II. Cotisations des membres**

#### **Article 3: Cotisation annuelle**

<sup>1</sup> La cotisation est identique pour tous les membres, quelle que soit la catégorie de membre, et s'élève à 700,00 CHF par an, payable 30 jours après l'assemblée ordinaire des délégués.

### **III. Redevances pour les licences**

#### **Article 4: Licences des joueurs**

<sup>1</sup> Les frais pour les licences de joueur (par joueur) sont les suivants

- a. Hommes/Dames tackle : Fr. 40.-
- b. Juniors (U19/U16) tackle : Fr. 10.-

- c. Hommes/Dames tackle : Fr. 20.-
- d. Juniors flag : Fr. 10.-

<sup>2</sup> Une redevance de Fr. 10.- par joueur et par match amical est perçue pour les licences de joueur pour les matchs amicaux, quelle que soit la catégorie.

### **Article 5: Coaches et Staff**

<sup>1</sup> Les frais pour les coaches et le staff (par personne) sont les suivants

- a. Coach : Fr. 50.-,
- b. Staff : Fr. 10.-.

### **Article 6: Licences d'équipe**

<sup>1</sup> Les frais de licence d'équipe sont facturés pour les équipes individuelles (par équipe) d'un club <sup>1</sup> membre comme suit :

- a. NLA tackle : Fr. 10'000.-,
- b. Ligue B tackle : Fr. 8'000.-,
- c. Ligue C tackle : Fr. 5'000.-,
- d. Femmes tackle : Fr. 1'000.-,
- e. U19 tackle (challenge/elite) : Fr. 0.-,
- f. U16 tackle : Fr. 0.-,
- g. Ligue A flag : Fr. 500.-,
- h. Ligue B flag : Fr. 400.-,
- i. Femmes flag : Fr. 400.-,
- j. U16 flag : Fr. 0.-,
- k. U13 flag : Fr. 0.-.

<sup>2</sup> Pour les licences d'équipe pour les matchs amicaux tackle, une redevance de Fr. 300.00 par équipe et par match amical est perçue, quelle que soit la catégorie.

### **Article 7: Licences relatives à la fédération**

<sup>1</sup> Une taxe de Fr. 40.- est perçue lors de l'émission d'une licence d'arbitre (exception flag football). Cette taxe est obligatoirement affectée à la réduction de la participation au frais pour les cours d'arbitrage.

<sup>2</sup> Les autres licences relatives à la fédération sont gratuites.

### **Article 8: Duplicata**

Une taxe de Fr. 10.- sera perçue pour l'émission d'un duplicata pour cause de perte ou de dommage de la carte de licence actuelle, indépendamment de la catégorie (exception: le remplacement d'une licence de joueur de la sous-catégorie Flag Football est gratuit).

**Article 9: Cotisations des membres et redevances pour le retrait du championnat**

Si un club retire une ou plusieurs équipes du championnat suisse après le 60e jour avant le début de la saison, il doit payer la totalité de la cotisation pour l'année entière. Dans ce cas, les frais de licence pour les joueurs et les équipes, ainsi que les licences pour les coaches et le staff restent dus. Les clubs qui retirent toutes leurs équipes du championnat suisse ne paient pas de frais de remplacement pour les arbitres manquants.

**IV. Indemnités****Article 10: Déclaration d'arbitres**

Les clubs, n'ayant pas déclaré le nombre d'arbitres exigés, doivent payer une indemnité pour chaque arbitre manquant. Celle-ci est Fr. 1'000.- pour les deux premiers arbitres manquants, Fr. 1'500.- pour tous les autres.

**Article 10a: Participation aux championnats de flag football**

Les clubs, ne remplissant pas leur obligation de prendre part aux championnats de flag football ou au championnat des moins de 16 ans, conformément à l'article 5a du règlement du Jeu, doivent payer une taxe de substitution de Fr. 2'000.-.

**Article 11: Absence lors d'une compétition**

<sup>1</sup> Un club, dont une équipe des catégories hommes, dames ou junior ne se présente pas à une compétition sans raison impérieuse, devra payer une indemnité de Fr. 1'300.-, qui sera transmise à l'équipe adverse par la FSFA. L'indemnité ne sera perçue qu'une fois, si plusieurs équipes du même club ne se présentent pas, sur le même lieu le même jour.

<sup>2</sup> De plus, le club doit rembourser à la FSFA les frais occasionnés pour les arbitres présents.

<sup>3</sup> Le paiement de ces indemnités n'empêche pas une éventuelle sanction.

<sup>4</sup> Si l'une des deux équipes ne se présente pas lors d'une journée de match organisée par un troisième club, le remplaçant est envoyé au troisième club qui fournit le terrain. Si, dans ce cas, les deux équipes ne se présentent pas, l'équipe qui a provoqué l'annulation du match doit payer la taxe de remplacement au troisième club organisateur.

**Article 12: Retrait d'une équipe**

<sup>1</sup> Un club, retirant une équipe des catégories hommes, dames ou junior des championnats, paie une indemnité de Fr. 1'000.- pour chaque match à l'extérieur non joué. Si une équipe d'hommes et une équipe junior est retirée, l'indemnité pour l'équipe junior s'éteint.

<sup>2</sup> La FSFA transmet cette indemnité uniformément aux équipes qui, selon le calendrier des rencontres, perdent un match à domicile causé par ce retrait.

## **V. Autres prestations financières**

### **Article 13: Taxes**

Les taxes suivantes sont perçues:

- a. Admission d'un nouveau club comme membre de la FSFA Fr. 200.-
- b. Changement de nom d'un club Fr. 500.-
- c. Homologation d'un terrain Fr. 150.-
- d. Donner un cours des règles aux clubs Fr. 150.-

### **Article 14: Prise de participation dans les cours pour les arbitres**

Pour tous les cours des arbitres la commission a le droit d'élever une participation aux frais qui doit être publiée à temps avant la date limite d'inscription.

### **Article 15: Avances de frais**

Les avances de frais pour les protêts et les recours sont Fr. 500.-.

## **VI. Dispositions finales**

### **Article 16: Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur au 1er novembre 2001 avec effet rétroactif.

---

<sup>1</sup> Modifié par:

- Avenant I au règlement concernant les prestations financières du 30 novembre 2002 et avenant II au règlement concernant les prestations financières du 27.11.2004.
- Règlement concernant le cheerleading du 30 novembre 2002 et l'abolition du règlement concernant le cheerleading du 29 novembre 2003.
- Avenant II aux statuts du 29 novembre 2003.
- Avenant II au règlement du jeu du 29 novembre 2003.
- Avenant II au règlement concernant les licences du 29 novembre 2003.
- Avenant au règlement de flag football du 27. novembre 2004.
- Avenant au règlement concernant les prestations financières du 26 novembre 2005.
- Avenant au règlement concernant les prestations financières du 24 novembre 2007.
- Avenant au règlement concernant les prestations financières du 29 novembre 2008.
- Avenant au règlement concernant les prestations financières du 27 novembre 2010.
- Avenant au règlement concernant les prestations financières du 21 janvier 2012.
- Avenant au règlement concernant les prestations financières du 30 novembre 2013.